

### Examens

#### Règlement

Le [règlement national des examens du Cnam](#) a été voté en séance plénière du conseil d'administration du 12 juillet 2017 – il s'applique à tous les examens et à tous les auditeurs.

#### Inscription



**Nul ne peut se présenter à un examen sans inscription préalable.** Si vous vous êtes acquitté-e des formalités d'inscription à un ou plusieurs enseignements, vous êtes d'office inscrit à l'examen correspondant.

La présentation de la convocation n'est pas obligatoire pour accéder à la salle d'examen. Seuls votre carte d'auditeur et une pièce d'identité sont nécessaires.

L'attestation de réussite est à télécharger par vous-même depuis votre portail élève : <https://portaleleve.cnam.fr>

#### Déroulement des examens

**Chaque unité d'enseignement est sanctionnée par un contrôle continu, un examen final ou une combinaison des deux.** Les modalités de contrôle continu sont définies par chaque enseignant. L'examen final est un examen sur table qui se déroule à l'issue des enseignements.

**Deux sessions** sont organisées pour pour chaque examen final : la session initiale, puis après publication des résultats, une session de rattrapage.

Ne peuvent se présenter à la session de rattrapage que les élèves qui ont été absents ou qui ont obtenu une note inférieure à 10 lors de la première session.

Les élèves qui ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 lors de la première session ne sont pas autorisés à se présenter lors de la seconde session.

**Aucune convocation d'examen n'est envoyée.** C'est à vous de la télécharger et de consulter régulièrement le calendrier disponible sur notre site. A noter, aucun résultat n'est communiqué par téléphone. Les résultats seront disponibles sur le portail élève.

(Il n'y a pas de convocation pour les examens de rattrapages).

Vous ne pouvez pas vous présenter à un même examen dans des centres différents la même année et vous ne pouvez pas vous présenter à un examen auquel vous avez déjà été reçu.

## Demande de congé pour examen

Le code du travail (art. R.931-9) prévoit la possibilité d'obtenir un ou plusieurs congés correspondant annuellement à un maximum de 24 heures de temps de travail pour la préparation d'un examen ou pour l'épreuve elle-même. Formulez cette demande de congé auprès de votre employeur au plus tard **30 jours avant la date de l'examen**. Vous devez lui remettre une attestation d'inscription délivrée par le bureau de la Scolarité de l'Efab sur présentation de la carte d'auditeur.

## Convocations aux examens

Vous pouvez télécharger votre convocation ici pour les GFN200 et BAN200.

[GFN203](#)

[GFN227](#)

[GFN228](#)

[GFN221 - Partie A](#)

[GFN217](#)

[GFN216](#)

[GFN214](#)

[GFN223](#)

[GFN244](#)

[GFN221 - partie B](#)

[BAN209](#)

Pour les autres UE, rendez-vous sur le [portail élève](#)

## Feuilles de présence

Auditeurs pris en charge par une entreprise ou un organisme :

Téléchargez la [feuille de présence](#) à nous renvoyer par mail ou courrier **chaque mois**.

Attention : une feuille **par mois** et **par UE**.

---

<https://efab.cnam.fr/examens-244350.kjsp?RH=cefabex>